

Règlement Le Mans Métropole

Dispositif d'aides du contrat local d'investissement et d'innovation

Appel à projets PLUS : programme local d'accélération des jeunes entreprises

De nouvelles aides pour l'implantation pérenne de startups sur le territoire

1. Contexte et objectifs

Le Mans Métropole, intercommunalité forte de 20 communes, renforce ses dispositifs de stimulation de l'innovation, la compétitivité et l'attractivité à travers la création de nouvelles aides aux entreprises. Son **Contrat Local d'Investissement et d'Innovation (CL2I) détaille 6 nouvelles aides aux start-ups et PME** du territoire, dans une logique de complémentarité aux aides existantes - notamment celles mises en œuvre par la Région Pays de la Loire - dans l'objectif de renforcer l'attractivité du territoire, soutenir l'économie locale, encourager le développement de solutions innovantes.

Associée à la Technopole sarthoise Le Mans Innovation, également soutenue par la Région Pays de la Loire, elle propose **une aide et un accompagnement personnalisé aux startups relevant de filières stratégiques et souhaitant s'établir durablement sur le territoire** :

- **Aide au loyer** : subvention correspondant à 6 mois de loyer HT sur des sites ciblés, dans la limite de 5000€ ;
- **Aide au recrutement d'un directeur / responsable commercial, ou directeur/responsable administratif et financier, dans la limite de 30 000€**
- **Aide à l'investissement** pour du matériel à forte valeur ajoutée dans le cadre d'un développement significatif de l'entreprise, dans la limite de 30 000€ ;
- **Accompagnement dans le nouvel accélérateur** (valeur d'environ 10 000€, pris en charge par Le Mans Métropole) **au sein de la Technopole**, ou autre accompagnement à Le Mans Innovation adapté au stade de développement de l'entreprise -co-financement par la Région Pays de la Loire.

5 filières stratégiques cibles, sous-domaines et applications :

- Acoustique et matériaux
- Risques et assurances
- Mobilité et énergie
- Agri et agroalimentaire
- Santé numérique

Le Mans Métropole, carrefour d'opportunités pour tous eux qui souhaitent amplifier leur projet :

- Un réseau d'entreprises, startups, laboratoires de recherche et écoles reconnus dans ces filières
- L'accompagnement par la Technopole quel que soit son stade de développement
- Des équipements et projets structurants, ambitieux, au service des entreprises

- Un cadre de vie attractif et une offre événementielle soutenue
- Une localisation au carrefour de Paris et du Grand Ouest, stratégique en Europe.

Cet appel à projet, ouvert jusqu'au 31 décembre 2028 pourra accompagner jusqu'à 10 entreprises par an (selon dépense de l'enveloppe du CL2I). Il pourra être arrêté plus tôt.

À qui s'adresse l'appel à projet ?

1. Critères d'éligibilité

○ Entreprises :

Cet appel à projets s'adresse aux **jeunes entreprises innovantes, exerçant dans l'une des filières énumérées ci-dessus**, ou dont un produit ou service innovant peut s'appliquer :

- Entreprise de moins de 5 ans et ayant moins de 50 salariés, ou porteur de projet exogène souhaitant créer son entreprise sur le territoire de Le Mans Métropole,
- Avec un réel potentiel de croissance,
- Comprenant un caractère innovant, technologique ou non,
- Dont le capital est détenu majoritairement par les créateurs.

○ Projet d'implantation :

Le projet d'implantation de l'entreprise doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Le siège social de la startup se situe en dehors de Le Mans Métropole au moment de la candidature,
- Le projet porte sur le **siège social, l'activité de R&D le cas échéant avec création d'un établissement, ainsi que tout ou partie des salariés**, dans une proportion significative au regard de l'entreprise et de son projet de développement
- Entreprise en cours de création : le porteur de projet justifie d'une adresse hors Le Mans Métropole et crée son entreprise sur le périmètre de Le Mans Métropole.

○ Dépenses éligibles :

Dans sa candidature, le candidat pourra solliciter **une aide économique portant sur les dépenses suivantes** :

1. **Une aide au loyer – subvention correspondant à 6 mois de loyer HT et hors charges et plafonnée à 5 000€, portant sur les lieux suivants :**
 - Bâtiments propriété de Le Mans Métropole (pépinière PERSEE, Ateliers, etc.)
 - Bâtiments propriété du SMAT (Le Mans Innovation, Novaxis)
 - Technocampus Acoustique et Matière
2. **Une aide au recrutement pour un emploi structurant – subvention correspondant au salaire chargé brut dans la limite de 30 000€ :**
 - Poste de directeur ou responsable commercial / directeur ou responsable administratif et financier
 - Recours possible à un groupement d'employeurs (frais salariaux HT et hors frais de gestion)

3. **Une aide à l'investissement matériel – subvention correspondant au coût des investissements éligibles dans la limite de 30 000€ :**
 - Machines, équipements de production, modernisation, automatisation, robotisation (machines de production, robots, imprimante 3D, équipements de sécurité)
 - Investissements matériels forte valeur ajoutée, dans le cadre d'un projet de développement significatif en termes de chiffre d'affaires ou de performance interne.
4. **Un accompagnement du dirigeant dans le nouvel accélérateur, à Le Mans Innovation – accompagnement d'une valeur d'environ 10 000€ pris en charge par Le Mans Métropole :**
 - Formation de 9 à 12 mois, pour entreprises en phase d'accélération : accompagnement individuel et collectif, sur les aspects stratégiques du développement d'entreprise, la levée de fonds, et Demo Day face à des investisseurs
 - Ou accompagnement par Le Mans Innovation adapté au stade de développement de l'entreprise, co-financé par la Région Pays de la Loire.

Il s'agit ici d'aides issues du CL2I évoqué précédemment, dont le règlement devra être respecté à chaque étape (éligibilité aux différentes aides, régime réglementaire associé, engagements de l'entreprise, ...). L'entreprise candidate est invitée à le consulter en complément de l'appel à projets. Le présent appel à projet facilitera pour l'entreprise lauréate la demande et obtention des aides selon ses étapes de développement, en l'intégrant dans un parcours d'accompagnement global au sein de Le Mans Innovation

L'appel à projets permet deux dérogations au CL2i pour les entreprises lauréates :

- Cumul de l'aide au recrutement et de l'aide à l'investissement
- Versement d'une partie de l'aide à l'investissement sur devis, permettant une avance à l'entreprise.

L'entreprise candidate devra répondre aux modalités de candidatures telles qu'énoncées ensuite et ne pourra bénéficier qu'une seule fois des aides.

L'ensemble de ces aides, ainsi que le coût de l'accompagnement individuel par La Mans Innovation, s'inscrivent dans le régime réglementaire de minimis.

Comment seront accompagnés les lauréats ?

L'appel à projets offre à l'entreprise ou au porteur de projet qui souhaiterait s'implanter de candidater **dans une première phase à chacune des aides dont elle a besoin à court/moyen terme**, selon les critères énoncés dans le CL2I. L'aide **sera complétée d'un accompagnement par Le Mans Innovation**, qui appuiera l'entreprise dans ses futures demandes **d'aides**, le cas échéant. Le Mans Innovation pourra également l'orienter vers des aides et recherches de financements complémentaires.

Ainsi, l'aide se décompose en 3 principales phases, qui peuvent être en partie concomitantes :

- 1. Installation des équipes sur le territoire de Le Mans Métropole**
- 2. Versement de la ou des 1^{ère} aides et accompagnement par Le Mans Innovation**
- 3. Demande d'aides au fur et à mesure des besoins.**

Le Mans Métropole se réserve la possibilité d'accorder tout ou partie des aides demandées par le candidat lors des différentes étapes.

1. Installation des équipes sur le territoire de Le Mans Métropole

Le Mans Métropole ne peut verser des aides qu'aux entreprises de son territoire.

L'entreprise lauréate, ou le porteur de projet lauréat, seront invités à signer une convention avec Le Mans Métropole, à laquelle sera annexée le dossier de candidature comprenant le projet d'implantation ou de création, sa date prévisionnelle de réalisation, et la ou les aides accordées à date. **L'entreprise devra donc avoir réalisé son implantation locale, ou le porteur de projet avoir créé son entreprise sur le territoire, pour toucher les aides accordées.**

Dans le cas d'une demande d'aide au loyer, les lauréats de l'appel à projets seront invités à visiter des locaux sélectionnés par Le Mans Métropole et ses partenaires sur la base des souhaits et besoins exprimés par l'entreprise (localisation, type d'activité, nombre de salariés, etc.) et appartenant à la liste précitée.

Le lauréat réalise son projet d'implantation ou de création sur le territoire de Le Mans Métropole dans les délais convenus précédemment. Il informe Le Mans Métropole de tout retard ou abandon du projet. Il transmet à Le Mans Métropole les justificatifs de son implantation ou création d'entreprise, précisés dans la convention.

2. Versement de la 1^{ère} aide et accompagnement par Le Mans Innovation

Le lauréat pouvant justifier de son implantation/création d'entreprise sur le territoire de Le Mans Métropole pourra recevoir la ou les aides demandées qui lui ont été attribuées :

- Aide au loyer : versement en 1 fois sur présentation du bail signé
- Aide au recrutement : versement en 1 fois sur présentation des justificatifs d'embauche de salariés en CDI ou justificatif du groupement employeur.
- Aide à l'investissement ; versement en 2 fois :
 - ✓ 70% sur présentation des devis signés
 - ✓ 30% sur présentation des factures acquittées, justificatifs de livraison et mise en service le cas échéant.
- Accompagnement dans l'accélérateur : prise en charge par Le Mans Métropole correspondant à une valeur estimée de 10 000€, que l'entreprise déclarera au régime De Minimis.

L'accompagnement par Le Mans Innovation représente un volet à part entière des avantages proposés aux lauréats de l'appel à projets. Il vise à l'inscrire dans un parcours entrepreneurial positif sur le territoire.

Le parcours d'accompagnement sera proposé à l'entreprise ou au porteur de projet par Le Mans Innovation selon son stade de maturité et ses enjeux de développement. Le Mans Innovation proposera à l'entreprise les modalités d'accompagnement : programme adapté (pré-incubation / incubation / accélération, mise en réseau, mentorat, ...), durée, fréquence, présentiel/distanciel, etc., selon son offre et ses process internes.

L'intégration d'un parcours d'accompagnement à Le Mans Innovation pourra avoir lieu à compter de la sélection de l'entreprise comme lauréate de l'appel à projets et de la signature de la convention avec Le Mans Métropole. Selon les modalités définies par Le Mans Innovation, il pourra débuter avant ou après la réalisation du projet d'implantation / de création de l'entreprise. Dans le cas où cela interviendrait après, la convention précise les engagements et modalités de remboursement si l'entreprise ne réalise pas son projet.

Cet accompagnement individualisé est financé par Le Mans Métropole et la Région Pays de la Loire, et s'inscrit dans le régime d'aides de minimis.

3. Demande d'aides au fur et à mesure des besoins

Le lauréat, dont l'entreprise est créée/implantée sur le territoire et accompagnée par LMI, pourra déposer une ou plusieurs demandes d'aides selon ses besoins à court ou moyen terme et selon les modalités définies dans le CL2I. Le Mans Innovation appuiera l'entreprise dans sa demande, notamment afin de les formuler à un stade adéquat de son développement et dans la réalisation des pièces supplémentaires (stratégie de développement de l'entreprise, viabilité financière, etc.). Les demandes d'aide pourront être faites jusqu'au [date de fin de la convention LMM /Région].

Comment candidater ?

1. Le dossier de candidature

L'entreprise candidate doit remplir le dossier de candidature en annexe et l'envoyer à attractivite@lemans.fr au plus tard la veille du jour de la relève (voir calendrier ci-dessous).

Le dossier comprendra notamment :

- Présentation de l'entreprise et de l'équipe
- Caractère innovant du ou des produits / services de l'entreprise
- Potentiel d'ancrage local et apports à l'économie locale : applications à une ou plusieurs filières stratégique, création d'emploi, réseau BtoB existant ou potentiel, ...
- Projets de développement de l'entreprise, termes envisagés,
- Descriptif précis du projet d'implantation / de création
- Business plan, plan prévisionnel, et tout autre document permettant d'apprécier la solidité ou le potentiel économique de l'entreprise
- Un formulaire de demande pour chaque aide.

Le candidat adresse à Le Mans Métropole les formulaires de demande d'aides signés et datés qu'il souhaite faire, au moment de la candidature à l'appel à projets et /ou ultérieurement. Il mettra à jour les pièces du dossier qui le nécessiteront.

Le candidat peut compléter son dossier des pièces qu'il souhaiterait porter à la connaissance de Le Mans Métropole. Les éléments obligatoires devront cependant être explicités dans le dossier. Il joindra également la déclaration de minimis en annexe.

2. Le processus de sélection

Les lauréats seront sélectionnés selon l'intérêt économique local, la situation financière de l'entreprise le cas échéant, et les autres aides perçues par l'entreprise. L'obtention des aides est subordonnée à la régularité de l'entreprise au regard des obligations sociales et fiscales.

L'appel à projet regroupant plusieurs aides du CL2I ainsi qu'un accompagnement spécifique, une sélection sera mise en place :

1. Candidature à l'appel à projets, sur la base d'un projet d'implantation et de l'intérêt économique local
2. Demandes d'aides, évaluées indépendamment et selon les critères du CL2I

Chacune des sélections se composera des phases suivantes :

- Instruction par la Direction Attractivité de Le Mans Métropole : vérification de la conformité de la candidature (complétude du dossier, éligibilité, respect du seuil de minimis)
- Examen du dossier par un comité de sélection, comprenant à minima Le Mans Métropole, Le Mans Innovation et la BPI (dimension innovante, caractéristiques techniques et économiques), et audition des candidats.
- Décision, ou délibération du conseil communautaire
- Annonce publique des résultats

Les comités de sélection seront organisés dans une logique d'optimisation.

Les candidats pourront être auditionnés.

3. La convention

A la suite de la sélection, une convention sera signée entre chaque lauréat et Le Mans Métropole. Celle-ci définira les responsabilités et engagements des parties, modalités de versement des aides, de suivi, durée, de modification, résiliation et reversement, litiges, confidentialité et propriété intellectuelle, communication.

Notamment, le lauréat s'engagera à :

- Réaliser le projet d'implantation ou de création de l'entreprise sur le territoire de Le Mans Métropole dans un délai raisonnable, indiqué dans la candidature à l'appel à projets
- Suivre un programme d'accompagnement de LMI adapté à son stade de maturité,
- Réaliser le programme pour lequel il bénéficie d'une aide dans le respect des délais prévisionnels indiqués lors de la demande d'aide ; informer Le Mans Métropole de tout retard ou abandon du projet ;
- Maintenir son siège ou établissement et activité (représentée par la présence d'équipes salariées) au moins 5 ans après le versement de la dernière aide perçue.
- Fournir les pièces justificatives pour le suivi des aides perçues.

La signature de la convention permettra le versement des aides selon les modalités qui y seront définies ; les pièces suivantes notamment y seront ajoutées au fur et à mesure de leur production :

- Décision ou délibération d'octroi pour chaque aide
- Pièces justificatives
- Justificatif d'engagement dans un parcours d'accompagnement à Le Mans Innovation ou au sein de l'accélérateur

4. Calendrier

Jusqu'à deux relèves seront réalisées par an, en juillet et en décembre. Les dates seront précisées sur le site lemansattractivite.fr. L'appel à projets pourra être arrêté plus tôt.

Contact

Direction Attractivité
LE MANS METROPOLE - C.U.
75 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72100 Le Mans

attractivite@lemans.fr
02 43 57 72 24